

Commune de **POURSAY-GARNAUD**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 du mois de mars, à dix-neuf heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal, sous la présidence de M. Dominique BOUIN, Maire, dûment convoqués le 03/03/2023

Présent(s) : M. BOUIN Dominique, , M. BRODEAU Louis, M. DANIAUD Michel, Mme FOUCHER Laëtitia, Mme MARCHE Frédérique, Mme MOIZANT Valérie, Mme PAIN Catherine, Mme SALMON Josiane , M. TORCHEUX Jacques, M VIGNAUD Jean-Paul, M VIGNAUD Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) :

Procuration :

Secrétaire de séance : M VIGNAUD Jean-Paul

Ordre du jour :

01 – Vote du Compte Financier Unique 2022

02 – Prévisions BP : Travaux d'investissement

03 – Subventions aux associations 2023

04 – Délibérations projet éolien VERVANT

05 – Convention de fourrière 2023

06 – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

01 -Vote du Compte Financier Unique 2022

M le Maire présente au Conseil Municipal le compte financier unique de 2022, document réunissant le compte de gestion et le compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2022 : 145 258.60 €

Recettes 2022 : 185 516.38 €

Excédent 2022 : 40 257.78 €

Excédent de fonctionnement reporté 2021 : 131 469.19 €

Excédent de clôture : 171 726.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2022 : 39 238.77 €

Recettes 2022 : 21 021.96 €

Déficit 2022 : -18 216.81 €

Déficit d'investissement reporté 2021 : -16 803.31 €

Restes à réaliser : -743.07 €

Déficit de clôture : -35 763.19 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique 2022
- Décide d'affecter le résultat comptable comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001) Déficit :	- 35 020.12 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	135 963.78 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	35 763.19 €

02 – Prévisions BP : Travaux d'investissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les devis reçus concernant les investissements à prévoir au BP 2023.

Acquisition 3 radiateurs pour la mairie :

Devis transmis par Watt Solutions, d'un montant TTC de : 2 467.80 €

Acquisition mobilier urbain, 3 tables de pique nique 2 poubelles en bois

Devis transmis par Prozon my signalisation, d'un montant TTC de : 1 462.14 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable aux devis sus énumérés et autorise le Maire à les signer.
- Dit que ces opérations seront inscrites au BP 2023.

03 – Subventions aux associations 2023

M Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de préciser les montants des subventions alloués aux associations communales, pour l'année 2023

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer les subventions suivantes :

ACCA POURSAY-GARNAUD	170 €
APE LES PTITES FRIPOUILLES	170 €
AS2A	170 €
COMITE DES FETES	170 €
ROUE LIBRE GARNAUDIENNE	170 €
RUN OR DIE	170 €
TOTAL	1 020 €

03 – Délibérations projet éolien VERVANT

Pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à contester par la voie d'un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêt n° 20BX01471 en date du 8 décembre 2022 par lequel la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a :
- En premier lieu, annulé l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime du 06 mars 2020,
- En deuxième lieu, délivré à la société Parc Eolien de VERVANT et LES EGLISES D'ARGENTEUIL l'autorisation environnementale sollicitée pour son projet, à l'exclusion des éoliennes numéros 5, 6 et 7 et renvoyé la société devant le préfet de

la Charente-Maritime pour la fixation des conditions que devront le cas échéant, assortir ladite autorisation, dans un délai de trois mois,

- En troisième lieu, prescrit au préfet de la Charente-Maritime de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R 181-44 du code de l'environnement s'agissant de l'autorisation environnementale délivrée au présent acte ,
- Et, en dernier lieu, rejeté le surplus des conclusions.

Requête en tierce opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à intervenir à l'effet de former une tierce opposition contre l'arrêt n° 20BX01471 en date du 8 décembre 2022 par lequel la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a :
- D'une part, annulé l'arrêté du 06 mars 2020, par lequel le préfet de la Charente-Maritime a refusé d'accorder à la société Parc Eolien de VERVANT et LES EGLISES D'ARGENTEUIL une autorisation environnementale portant sur la réalisation de onze aérogénérateurs sur le territoire des communes des EGLISES D'ARGENTEUIL et de VERVANT
- Et d'autre part, accordé au pétitionnaire l'autorisation sollicitée pour huit éoliennes,
- Et enjoint au Préfet de fixer, le cas échéant, les prescriptions qui devront assortir cette autorisation.

05 Convention de fourrière 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque commune a obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

A cet effet, le Maire propose de confier à la SPA de Saintes la mission de fourrière et d'accueil des chiens et chats errants dans la commune. Il donne lecture de la convention transmise par la SPA de SAINTES.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à la SPA de SAINTES, la mission de fourrière et d'accueil des chiens et chats errants dans la commune.
- décide d'opter pour la formule A « Tout compris » pour un montant de 189 euros
- Autorise M le Maire à signer la convention pour l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Maire
Dominique BOUIN

Le secrétaire
Jean-Paul VIGNAUD